



CRÉMATORIUM

Se recueillir avec sérénité

Choisir le crématorium de Vendin-le-Vieil.

Accompagner les familles dans les périodes de deuil est une des missions de service public de la CALL. Les agents territoriaux du crématorium sont mobilisés à chaque instant pour permettre aux personnes endeuillées de passer ce cap, avec le soutien nécessaire.

www.agglo-lenslievin.fr



@AggloLensLievin



Communauté d'Agglomération

Lens-Liévin



La crémation, une pratique fréquente

Originaires des pays anglo-saxons, la crémation est une pratique dorénavant répandue en France et sur notre territoire. Les motivations sont diverses: **écologiques, philosophiques, sociologiques, géographiques, etc.**

Le crématorium de Vendin-le-Vieil & ses équipements

Créé en 1988 pour répondre à une demande grandissante et aux besoins des familles, le crématorium de la CALL est situé à Vendin-le-Vieil, à proximité immédiate des axes routiers.

L'établissement dispose d'une vaste salle de cérémonie, équipée en matériel audiovisuel pour offrir une personnalisation (vidéos, photos, etc.) de l'hommage rendu aux défunts. Deux salons d'attente accueillent les proches pour se réunir dans un espace neutre et chaleureux. A l'extérieur, les jardins du souvenir permettent d'effectuer la dispersion des cendres.

L'établissement est public, les tarifs pratiqués sont encadrés et accessibles.

> Forfait sur demande au 03 21 78 95 28

Une équipe bienveillante et professionnelle

Le personnel du crématorium de Vendin-le-Vieil veille à offrir un accueil chaleureux aux familles. Attentif et à l'écoute, il œuvre au quotidien dans le respect de chacun.

L'équipe de professionnels est à la pleine disposition des personnes endeuillées pour les accompagner.

Les jardins du souvenir de Vendin-le-Vieil

Accessibles 24h sur 24, tout au long de l'année, les jardins du souvenir du crématorium de la CALL permettent aux proches des défunts de se recueillir dans un espace dédié. Paisibles, ces jardins sont ouverts à tous.

Seules les fleurs naturelles y sont autorisées.

#29093082

La dispersion des cendres, un choix encadré

Depuis la loi du 19 décembre 2008, il est interdit de conserver les cendres chez soi ou de les diviser. Elles doivent avoir une seule et unique destination.

Elles peuvent être placées dans une urne, puis scellées sur un monument funéraire ou inhumée en caveau, cavurne ou columbarium. Une autorisation du maire de la commune est nécessaire en amont.

Autre possibilité, les cendres peuvent être répandues dans un emplacement dédié à cet effet comme les jardins du souvenir du crématorium ou d'un cimetière, ou dispersées en pleine nature (sauf sur les voies publiques). Une déclaration auprès de la mairie du lieu de naissance du défunt est requise pour procéder à l'acte.

#41484578



Se recueillir
avec sérénité

Crématorium de Vendin-le-Vieil

Agglomération de Lens-Liévin

• Accueil du lundi au vendredi de 8H30 - 17H00
le samedi de 8H30 - 12H15

Le jardin du souvenir est accessible en continu.

Route de La Bassée (D947)
62880 Vendin-le-Vieil
A21 - Sortie n°9

tél / 03 21 78 95 28
crematorium@agglo-lenslievin.fr

www.agglo-lenslievin.fr/crematorium



Communauté d'Agglomération

Lens-Liévin